



LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERGNIER
ARRETE

ARR	30AVR26	6.1	710
-----	---------	-----	-----

Circulation

NOUS,
Aurélien Gall,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas Mont, Président de l'Amicale Cheminote Ternoise, domicilié 7 rue Eugène Bourdon à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de la brocante organisée par ladite association,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dimanche 2 août 2026 de 5 heures à 20 heures

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf pour les brocanteurs :

- **Place Raoul Dautry**
- **Rue de Houdon** (partie comprise entre la rue de la Victoire et le n° 7 de la rue de Houdon)
- **Rue de la Famille Sauvage** (partie comprise entre la rue de la Victoire et l'avenue des Alliés)
- **Rue Paul Hauriez** (partie comprise entre la place Raoul Dautry et la rue de l'Yser)
- **Rue de Beaumont**
- **Rue de l'Yser** (partie comprise entre les rues Beaumont et Paul Hauriez)

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette brocante, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le jeudi 30 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall



Pour le Maire

Madame Maryse GLADIEUX,

1^{ère} adjointe